

Communauté de Haute Provence

Compte-rendu du Conseil de Communauté Du lundi 27 juin 2016 à 18 h 30 à DAUPHIN

Le Précédent compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.
Mme Michèle BERTIN est désignée secrétaire de séance

1 – RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Présenté par le Président, il retrace les principales réalisations et les projets en cours.
L'assemblée adopte à la majorité moins 5 abstentions ce document

2 – RAPPORT SUR LE SERVICE DECHETS MENAGERS 2015

Le débat autour de ce rapport permet aux élus de Reillanne de signaler la nécessité d'un aménagement à l'emplacement de l'îlot « la garde de Dieu ». En effet, l'incivisme des utilisateurs conduit à des dépôts de toute nature et est du plus mauvais effet sur ce lieu de passage.

Il a été abordé avec M. POURCIN la possibilité de déplacer l'arrêt de car à cet endroit et peut-être envisager quelques plantations et une signalétique appropriée (indiquer les heures d'ouverture de la déchetterie...)

L'assemblée adopte à la majorité moins 5 abstentions ce document

3 – FONDS DE PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Lors du précédent conseil de communauté, il avait été décidé de faire supporter à la communauté la totalité du FPIC.

Les crédits ouverts au Budget Primitif s'élèvent à 190 000 € et seront insuffisants pour assurer la part incombant à chaque commune soit un total de 108 572 €.

Les élus sollicitent le paiement de cette part communale par la CCHP ce qui porte la dépense à 256 933 €. Il sera donc nécessaire de procéder à une décision modificative.

Le Président rappelle le fonctionnement de ce fonds initialement destiné à faire participer les collectivités riches pour aider les plus pauvres.

Le calcul est établi sur deux critères : le potentiel financier et l'effort fiscal mais les élus qui se trouvent ainsi pénalisés s'interrogent sur le bienfondé de l'application de ces deux critères jugés non conformes à la constitution.

L'association des maires des Alpes de Haute Provence est susceptible de présenter un recours mais il est proposé au Conseil de Communauté de présenter également un recours avec question préalable de constitutionnalité.

Deux questions sont soumises au vote :

- La répartition ou le paiement intégral par la CCHP : à l'unanimité les élus adoptent la prise en charge par la Communauté du FPIC soit un montant de 256 933 €.
- Autoriser le Président à présenter un recours : A l'unanimité l'assemblée décide de présenter un recours contentieux.

4 – PROJET LIFE

Un nouvel appel à projet va être lancé.

Il est suggéré de présenter un dossier comprenant 3 pôles :

- Les déchets ménagers
- Le Réseau RLIC
- L'eau avec la mise en place de compteurs sectoriels et de compteurs de télé relève.

L'assemblée autorise à l'unanimité le Président à présenter cette demande de financement.

5 – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A ST MARTIN- Résultat de la consultation

Le Président est autorisé à signer les marchés avec les entreprises les mieux disantes et dont le classement a été communiqué aux élus.

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature des marchés avec les entreprises.

6 – INTERCOMMUNALITE

Rappel de la situation et de l'échéance fixée par la Loi NOTRe. Notre groupement aurait pu rester ainsi puisque nous comptons plus de 5 000 habitants mais restait la situation de la Communauté du Pays de Banon, qui avec 3 000 habitants doit être rattachée à un autre groupement (Pays de Forcalquier et CCHP).

Ce rapprochement peut se faire de deux façons :

- ↳ La fusion avec une perte de fiscalité pour le nouveau regroupement et les inconvénients induits par la création d'une nouvelle entité.
- ↳ L'extension qui présente l'avantage de la continuité de notre structure et une adhésion individuelle des communes du Pays de Banon.

M. JACOD propose de préciser dans la délibération que le Conseil de communauté adopte le schéma par solidarité du territoire sous réserve que ce regroupement se concrétise par l'extension du territoire de la CCHP.

Le texte soumis au vote recueille les suffrages suivants : 19 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

7 – EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

A la demande des élus de Reillanne plusieurs établissements bancaires ont été sollicités.

La proposition présentée par la Banque Postale est la meilleure proposition pour un emprunt de 1 000 000 € sur 20 ans au taux de 1,65 % et une annuité de 59 000 €.

Mme DUFOUR propose de limiter le prêt à 800 000 €.

La proposition de Mme DUFOUR est soumise au vote pour un emprunt de 800 000 € auprès de la Banque Postale. L'assemblée autorise à la majorité avec 19 voix « pour » et 7 « contre » le président à contracter ce prêt.

8 – VENTE DE TERRAINS DANS LE PARC DE PITTAUGIER

Les élus donne un accord de principe sur la vente de trois terrains à :

- ↳ La société DUFOUR – 8 900 m²
- ↳ La Société GILLI Services – 3 000 m²
- ↳ La société Ciel d'Azur – 2 000 m².

Le prix appliqué lors des précédentes ventes était de 10,47 € le m². Un géomètre a été saisi pour les divisions de parcelles. Cette question sera donc examinée au prochain conseil de communauté avec les superficies exactes.

9 – ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION

Cette question est adoptée à la majorité des voix moins trois abstentions.

10 – COMMERCE DE PROXIMITE A DAUPHIN – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Mme BERTIN précise que le projet établi en 2011 a subi l'évolution puisque le café du Nord a été intégré dans l'opération et permettra ainsi un seul exploitant.

Le projet est évalué à 622 000 € et l'avenant proposé s'élève à 42 852 €.

M. le Président est autorisé à signer l'avenant avec M. PERASSO par 21 voix « Pour » et 5 abstentions.

11 – COMMERCE DE PROXIMITE A VILLEMUS – Dépôt de PC et demandes de financements

A la majorité des voix moins 3 abstentions, M. le Président est autorisé à déposer le permis de construire et à solliciter les financements auprès de la Région (CRET), conseil départemental – FISAC et FEADER.

12 – MAISON « CHARVET » A ST MICHEL L'OBSERVATOIRE

M. DEPOISSON propose au Conseil de Communauté de consentir un bail précaire d'un an (reconductible une année) pour la location.

Après débat, le prix du loyer est fixé à 600 € par mois.

Cette proposition est adoptée à la majorité moins une voix contre.

13 – MAISON « VIGUIER » A REILLANNE

Ce bâtiment acquis par la Communauté a permis d'aménager la boucherie en rez-de-chaussée. Reste un appartement au 1^{er} étage qui pourrait peut-être être loué.

M. DEPIEDS rappelle qu'il y avait une personne intéressée pour l'acquisition, peut-être la recontacter et demander une estimation des domaines.

14 – PROGRAMME TEPCV

Deux opérations sont retenues :

- La rénovation de l'éclairage public à St Michel l'Observatoire
- SIIRF – microcentrale.

15 – PROGRAMME LEADER

Le Président a été pressenti par le Président du pays de la Montagne de Lure pour élaborer ensemble un programme LEADER.

16 – CLSH A ST MICHEL L'OBSERVATOIRE - Avenants

Outre les montants proposés, le Président soumet l'éventualité de donner délégation au bureau pour confirmer les montants des avenants après la réunion avec le maître d'œuvre.

Cette question est adoptée par 21 voix « Pour » et 5 abstentions.

17 – HÔTEL D'ENTREPRISES – Avenant avec le maître d'œuvre

La mission OPC n'a pas été clairement établie dans le contrat de maîtrise d'œuvre et M. PERASSO, Architecte propose un avenant de 10 500 € HT.

Cette question est adoptée par 19 voix « Pour » et 7 abstentions.

18 – PLU - Avenant

Il s'agit d'une simple modification dans la rédaction du chapitre 9 « Prix et mode de règlement ». Le contrat initial prévoit un échancier pour la tranche ferme et un paiement au rendu final pour les tranches conditionnelles.

Il est proposé un avenant pour permettre le paiement des tranches conditionnelles à l'avancement par présentation d'acomptes.

Par 23 voix « Pour » et 3 abstentions, M. Le Président est autorisé à signer l'avenant.

19 – QUESTIONS DIVERSES

La date de réception des offres pour le marché de collecte des ordures ménagères est fixée au 11 juillet 2016.

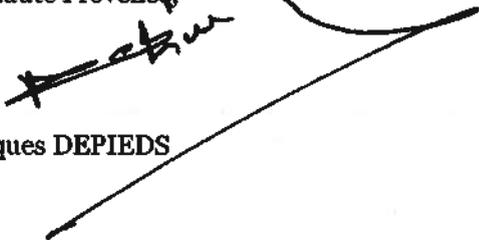
Le Président sollicite de l'assemblée une délégation au bureau pour autoriser la signature du marché.

L'assemblée donne mandat au bureau à l'unanimité.

Mane, le 11 juillet 2016

Le président de la Communauté
De Haute Provence




Jacques DEPIEDS

